

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 juin 2017

L'an 2017 et le 28 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BERNARD Roseline à M LAFFINEUR Éric, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel.

**Excusé(s)** : -

**A été nommée secrétaire** : Mme DI MARTINO Chantal.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2017/69

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des huit (8) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AB n° 63, sise 1 Rue de la Perrière :

Propriétaires : Consorts DAGUZAN ;

Acquéreur : Thierry MENNETRIER.

- Propriété cadastrée section AC n° 283, sise 1 Rue Malaingre :

Propriétaire : SAS OUTILS PAM ;

Acquéreur : Joao SILVA LEAL.

- Propriété cadastrée section AH n° 112, sise 4 Rue Flammarion :

Propriétaire : Christian RACLOT ;

Acquéreur : Ameline BRETON.

- Propriété cadastrée section AC n°s 145 et 147, sise 46 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Bernard TRESSE ;

Acquéreur : Thi Thu NGUYEN.

- Propriété cadastrée section AB n° 621, sise 34 Rue du Guay :

Propriétaires : Consorts LAMBERT ;

Acquéreurs : Priscillia COMTE et Gaëtan ORRIBE.

- Propriété cadastrée section AH n°s 68, 219 et 253, sise 31 Rue du Château :

Propriétaire : Dominique MEITES ;

Acquéreur : SCI FM.

- Propriété cadastrée section AH n° 349, sise 9 Rue du Château :

Propriétaires : Corinne HANNEQUIN et Pascale GRAPINET ;

Acquéreur : Romain MERTES.

- Propriété cadastrée section AH n° 349, sise 9 Rue du Château :

Propriétaires : Corinne HANNEQUIN et Pascale GRAPINET ;

Acquéreur : SARL MERTES Immobilier.

**2 - Gestion et exploitation des micro-crèches communales - Présentation du rapport annuel du Délégué :**

**2017/70**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant la gestion et l'exploitation par l'Association ADMR l'Univers de Guciny des deux micro-crèches communales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur la gestion et l'exploitation par l'Association ADMR l'Univers de Guciny des deux micro-crèches communales.

**3 - Services de l'Eau et de l'Assainissement - Présentation des rapports annuels du Délégué :**

**2017/71**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-5 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable et sur le service public de l'assainissement ;

**4 - Association NOGENTECH - Subvention 2017 :**

**2017/72**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € (Quatre mille euros) à l'Association NOGENTECH au titre de l'année 2017.

**AUTORISE** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**5 - Musée de la Coutellerie - Demande de subvention pour réalisation d'un ouvrage :**

**2017/73**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de réalisation d'un ouvrage visant à valoriser les collections du Musée de la Coutellerie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation d'un ouvrage visant à valoriser les collections du Musée de la Coutellerie ;

**ARRÊTE** à la somme de 42 000,00 € HT (quarante-deux mille euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage ;

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de cet ouvrage auprès de la région Grand Est ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer la réalisation de l'ouvrage avant toute décision d'octroi de subvention.

## 6 - Inscription des acquisitions 2016 sur l'inventaire du Musée de la Coutellerie :

2017/74

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 451-2 et L. 451-5 ;

Considérant les biens acquis par le Musée de la coutellerie durant l'année 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 112-11 du Code du patrimoine, les collections des musées de France sont considérées comme trésors nationaux par l'État. À ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire – proposées préalablement à l'avis de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter la liste des biens à inventorier au titre de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des biens à inventorier au titre de l'année 2016, qui s'établit comme suit :

Dénomination	Mode d'acquisition	Numéro d'inventaire
Couteau d'amputé, Pierre Couturier (MOF 1949)	Don	2016.1.1
Service à découper, maison Conversat (Biesles)	Don	2016.2.1-3
Dagues de chasse, maison Guillemin-Renaut (Nogent)	Don	2016.3.1-2
Paires de ciseaux, Philippe Martin (Is-en-Bassigny)	Don	2016.4.1-21
Polissoires	Don	2016.5.1-2
Diverses pièces de coutellerie et arts graphiques, provenance bassin nogentais	Achat vente aux enchères, SCP Vannier (Langres)	2016.6.1-10
Service à découper, maison Perray (Nogent)	Don	2016.7.1-3
Pince à épiler automatique, maison Conversat (Biesles)	Don	2016.8.1
2 paires de ciseaux (miniatures), Philippe Martin (Is-en-Bassigny)	Don	2016.9.1-2
Diverses pièces de coutellerie, provenance bassin nogentais	Achat particulier	2016.10.1-12
Trousse de chirurgie, maison Charrière-Collin (Paris)	Achat SARL Boisseau-Pomez (Troyes)	2016.11.1-41
3 paires de ciseaux, provenance bassin nogentais	Achat vente aux enchères, SARL Vannier (Langres)	2016.12.1-3
Trousse de chirurgie, maison Mathieu (Paris)	Achat vente aux enchères, Aguttes (Lyon)	2016.13.1-20

**AUTORISE** la responsable du Musée à procéder aux inscriptions présentées plus avant.

## 7 - Piscine municipale - Remboursement de frais engagés par les agents recrutés pour la saison 2017 :

2017/75

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que comme chaque année, la piscine municipale a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 31 août 2017 ;

Considérant que l'année 2017 a été marquée par une difficulté particulière rencontrée par la Ville pour recruter les deux personnels « de baignade », nécessitant pour les deux un recrutement hors département ;

Considérant qu'il est d'usage pour les recrutements du personnel de baignade de leur mettre à disposition un logement dans le parc locatif propriété de la commune ;

Considérant qu'actuellement la commune de Nogent ne dispose pas d'un logement susceptible d'être mis à la disposition de M. Louis GRAYEL, agent en charge du Pentagliss, durant le mois de juillet 2017 ;

Considérant que dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à rembourser audit agent le loyer de l'appartement loué par lui auprès d'Hamaris,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à rembourser à M. Louis GRAYEL, agent en charge du Pentagliss, durant le mois de juillet 2017, le montant du loyer de l'appartement loué par lui auprès d'Hamaris pour la période où il travaillera pour la commune de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8 - Convention de partenariat Ville de Nogent – Office de Tourisme du Pays de Langres :**

**2017/76**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que sur les plans touristique et culturel, les relations entre Nogent et Langres sont une évidence. La pertinence de lier Nogent au Pays de Langres a été établie à l'occasion d'études de développement touristique, mais aussi au cours des 20 dernières années qui ont fait l'objet d'un partenariat riche, notamment au travers de la promotion du territoire par les éditions et le numérique, la commercialisation groupes, la route des vallées coutelières, les audio-guides de visite, le salon de la coutellerie, ...

Considérant la nécessité de poursuivre ce travail de valorisation de notre territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres, visant notamment à la poursuite du travail de promotion et de valorisation de la coutellerie nogentaise ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention de partenariat.

#### **9 - Cession à un particulier de matériels propriété de la Ville :**

**2017/77**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de reprise par la SARL DELETTRE du véhicule Renault Master, immatriculé 8450 MT 52 ;

Considérant que ledit véhicule ne peut plus être utilisé en l'état par les Services techniques en raison du coût important des réparations et que dès lors il a été décidé l'acquisition d'un nouveau véhicule ;

Considérant que les Services Techniques disposent aujourd'hui de l'épave d'une tondeuse de type Ransom T33D, destinée à la vente pour ferraille ;

Considérant l'offre d'achat de ladite épave présentée par M. Teddy BARRET en date du 13 juin 2017 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces cessions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** la cession à la SARL DELETTRE du véhicule Renault Master, immatriculé 8450 MT 52, pour un montant de 100,00 € TTC (cent euros toutes charges comprises) ;

**AUTORISE** la cession à M. Teddy BARRET de de l'épave d'une tondeuse de type Ransom T33D, pour un montant de 150,00 € TTC (cent cinquante euros toutes charges comprises) ;

**AUTORISE** l'encaissement du prix de ces ventes.

## 10 - Personnel communal – Modification du régime indemnitaire :

2017/78

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Considérant que suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, certains textes d'application restent toujours en attente de publication pour une généralisation à l'ensemble des cadres d'emplois ;

Considérant que les Services préfectoraux ont diffusé dernièrement à l'ensemble des collectivités une circulaire ministérielle indiquant que le RIFSEEP peut être appliqué aux cadres d'emplois des agents techniques et agents de maîtrise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans attendre la parution de la modification de l'annexe réglementaire intégrant ces grades dans le dispositif en parité avec l'Etat ;

Considérant par ailleurs que suite à la publication du décret d'application, le régime indemnitaire du grade des adjoints du patrimoine doit être modifié ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> (en attente de la parution de l'arrêté ministériel)			
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima (plafonds) <b>IFSE</b>		Montants annuels maxima (plafonds) <b>CIA</b>
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>			
Groupes de fonctions	Montants annuels maxima (plafonds) <b>IFSE</b>		Montants annuels maxima (plafonds) <b>CIA</b>
	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**11 - Programmation culturelle saison 2017/2018 - Demande de subventions :**

**2017/79**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant la programmation culturelle projetée par la Salle de Spectacles pour la saison 2017/2018 ;

Considérant que ladite programmation culturelle est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil régional de Champagne-Ardenne ;

Considérant par ailleurs que ladite programmation culturelle est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide de la Région Grand Est à hauteur de 6 600,00 € (six mille six cent euros) au titre de l'aide à la diffusion de spectacles culturels.

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 8 000,00 € (huit mille euros) au titre de l'aide à la diffusion de spectacles culturels.

**12 - Informations et questions diverses.**

Subventions 2017 : Remerciements associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.